

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

16 SEPTEMBRE 2026





SOMMAIRE



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, FAMILLE ET INSERTION

ARRÊTÉ N°26DAU_CA006 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION CD 1
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (AIDE) MP SERVICES AXEO SERVICES

ARRÊTÉ N° 26DAU_CA006

OBIET

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (AIDE) MP SERVICES AXEO SERVICES.

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services ;

VU la Loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD ;

VU le décret N°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à l'agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 portant création des services autonomie à domicile (SAD) ;

VU le décret N°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 mars 2026 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation transmise le 27 avril 2026 n'ont pas conduit le Département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement de l'autorisation dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20260916-26DAU-CA006-AR Date de réception préfecture : 16/09/2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'autorisation du service autonomie à domicile aide MP SERVICES AXEO est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 10/09/2026.

Le service est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap notamment les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Il relève de l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et ne peut donc dispenser des prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Cette autorisation est valable sur tout le département de la Corrèze.

Article 2 : les activités relevant de la présente autorisation concernent :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;
- la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances ou pour des démarches administratives.

Article 3 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : la présente autorisation est accordée jusqu'au 09/09/2041. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-1 du même code.

Article 5 : le service autonomie à domicile (aide) MP SERVICES AXEO s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges national des services autonomie à domicile en vigueur.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est porté à la connaissance du Président du Conseil départemental en vertu de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord préalable.

Article 7 : la structure est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL MP SERVICES AXEO SERVICES

17 B Avenue Thiers

19100 BRIVE

N° SIREN : 528855737

N° FINESS : 190013003

Code statut juridique : 72 SARL Société à Responsabilité Limitée

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SARL MP SERVICES AXEO SERVICES

17 B Avenue Thiers

19100 BRIVE

N° SIRET : 52885573700011

N° FINESS : 190013011

Code catégorie : 460 Service Autonomie Aide (SAA)

Code clientèle : 700 Personnes Âgées ; 010 Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 8 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 Cour Bugeaud, 87 000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'Autonomie et MDPH ainsi que le représentant légal de la SARL MP SERVICES AXEO SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département de la Corrèze.

Date de publication : 16 septembre 2026

Tulle le, **15 SEP. 2026**


Pascal COSTE
Président du Conseil départemental